



**HAL**  
open science

# MESSALINE ET AGRIPPINE : LA LUTTE POUR LE POUVOIR (LES IMPÉRATRICES MÈRES SOUS LE RÈGNE DE CLAUDE)

Estelle Berlaire-Gues

► **To cite this version:**

Estelle Berlaire-Gues. MESSALINE ET AGRIPPINE : LA LUTTE POUR LE POUVOIR (LES IMPÉRATRICES MÈRES SOUS LE RÈGNE DE CLAUDE). Atelier Épigraphie et Numismatique : expression et réception du pouvoir impérial., Oct 2018, Villeneuve d'Ascq, France. hal-03644098

**HAL Id: hal-03644098**

**<https://hal.univ-lille.fr/hal-03644098>**

Submitted on 18 Apr 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Laboratoire de recherches HALMA—UMR 8164 CNRS, Université de Lille, MC  
Responsables : Jean-Marc DOYEN et Christine HOËT—VAN CAUWENBERGHE

## ATELIER ÉPIGRAPHIE ET NUMISMATIQUE : EXPRESSION ET RÉCEPTION DU POUVOIR IMPÉRIAL



### FIGURES D'IMPÉRATRICES

**ESTELLE BERLAIRE GUES,**  
DOCTORANTE HALMA,

« MESSALINE ET AGRIPPINE : LA LUTTE POUR  
LE POUVOIR (LES IMPÉRATRICES MÈRES  
SOUS LE RÈGNE DE CLAUDE) »

ET

**CYRIELLE LANDRÉA,** MAÎTRE DE  
CONFÉRENCES, UNIVERSITÉ DE BRETAGNE-SUD,

« PROPRIÉTÉS, ESCLAVES ET AFFRANCHIS :  
DES ASPECTS MÉCONNUS DE MESSALINE  
RÉVÉLÉS PAR L'ÉPIGRAPHIE »

**JEUDI 11  
OCTOBRE  
2018 17H-19H**

Université de Lille Campus Pont de Bois,  
Bâtiment E, 1<sup>er</sup> étage,  
salle de séminaire E1. 51.  
Villeneuve d'Ascq

[halma.univ-lille3.fr](http://halma.univ-lille3.fr)



## **MESSALINE ET AGRIPPINE : LA LUTTE POUR LE POUVOIR (LES IMPÉRATRICES MÈRES SOUS LE RÈGNE DE CLAUDE).**

Messaline et Agrippine sont respectivement les troisième et quatrième épouses de Claude. Valeria Messalina, dont la date de naissance est inconnue mais que l'on peut placer vers l'année 25 après J.-C.<sup>1</sup>, est l'arrière-petite-fille d'Octavie, la sœur d'Auguste, par son père et par sa mère. Elle épouse probablement Claude, le futur prince, auquel elle est en outre apparentée, en 38 ou 39. Leur premier enfant, Claudia Octavia, naît en 40. Au moment de l'assassinat de Caligula – le 24 janvier 41 – Messaline est sur le point d'accoucher. Son fils Britannicus naît trois semaines après l'avènement de Claude. Elle est impératrice jusqu'en 48, année de son exécution, suivie de la condamnation de sa mémoire.

Julia Agrippina, née en l'an 15, est quant à elle l'arrière-petite-fille d'Auguste par les femmes, et l'arrière-petite-fille de Livie par les hommes. De son union avec Cneius Domitius Ahenobarbus – en l'an 28 – naît le futur Néron. Elle encourt une première disgrâce sous le principat de son frère, Caligula. Rappelée d'exil par son oncle Claude – son époux est décédé pendant son exil – elle suscite la méfiance de Messaline, qui tente de l'écarter de la Cour. Après l'exécution de l'impératrice, Agrippine est choisie comme nouvelle épouse par Claude, en 49, lequel adopte en outre son fils, le jeune Domitius, dès l'année suivante. La disparition du Prince en 54 a été attribuée à Agrippine, désireuse d'assurer les droits à la succession de Néron ; l'étalage de sa toute-puissance pendant les premières années du principat de son fils semble donner raison à ses détracteurs. Toutefois, elle est progressivement mise à l'écart par Néron, désireux d'échapper à l'emprise maternelle. Assassinée par ordre de son fils en 59, la mémoire d'Agrippine est également condamnée.

Cette brève présentation nous a permis de rappeler ce que nous savons de certain sur les deux dernières épouses de Claude, fortement décriées une à plusieurs décennies après leur disparition. L'on note des points communs en ce qui les concerne – origine illustre ; statut d'épouse et de mère ; forte influence ; mort tragique ; condamnation de la mémoire – avec cette différence de taille que la condamnation de mémoire de Messaline fut rigoureusement appliquée. Fort peu de portraits et d'inscriptions nous sont parvenus, à l'inverse d'Agrippine.

Nous avons choisi d'analyser en priorité les sources épigraphiques et numismatiques à notre disposition afin de répondre à la question suivante : de quelle manière monnaies et inscriptions ont-elles contribué à l'expression de l'origine illustre des deux impératrices, et à la mise en valeur de

---

<sup>1</sup> Toutes les dates se situent après J.-C., sauf mention contraire.

leur statut d'épouse du Prince et de mère de son successeur ? Il convient de s'interroger en premier lieu sur l'usage qui est fait de leur onomastique ; puis, tout en tenant compte des informations rares et éparses au sujet de Messaline, il est nécessaire d'examiner le lien entretenu avec Claude puis avec leurs fils respectifs ; enfin, l'emploi du titre *Augusta* et de son équivalent grec, *Sébasté*, constituera un excellent témoignage de la sourde lutte pour le pouvoir entre Messaline et Agrippine.

### **I. Le nom des deux impératrices dans les sources épigraphiques et numismatiques : un reflet de leur origine illustre ?**

Le nom des femmes impériales<sup>2</sup> a une très grande importance puisqu'il exprime leur/s lien/s avec un ou plusieurs membres illustres de leur famille. En ce qui concerne la dynastie julio-claudienne, les *nomina Iulia* et *Liuvia* sont particulièrement « prisés ». Si le *nomen Iulia* renvoie dans un premier temps à la *gens* dans laquelle Auguste est entré depuis son adoption par son grand-oncle Jules César, il évoque également le souvenir de la fille unique du premier prince, mère de ses héritiers Caius et Lucius, et disgraciée en l'an 2 avant J.-C. Le *nomen Liuvia* évoque quant à lui l'épouse d'Auguste, et ce n'est sans doute pas un hasard s'il fut octroyé à deux de ses descendantes<sup>3</sup>. Bien que les *nomen* et *cognomen/ina* soient donnés à la naissance des femmes impériales, ces dernières semblent avoir eu à cœur de mettre en valeur tout ou partie de leur onomastique dans l'espace public, grâce aux inscriptions et au monnayage impérial et provincial.

Messaline n'est apparentée ni à Julie, ni à Livie, mais à la seule Octavie, sœur d'Auguste et épouse de Marc Antoine, le vaincu d'Actium. Son père, Marcus Valerius Messala Barbatus, appartient à la prestigieuse *gens Valeria*<sup>4</sup>. L'onomastique de sa mère, Domitia Lepida, renvoie quant à elle à la *gens Domitia*, autre famille prestigieuse de l'époque républicaine<sup>5</sup>. Toutefois, le *cognomen* de la future impératrice n'est pas formé à partir de l'onomastique maternelle, mais à partir de celle de son père. La plupart des auteurs anciens recourent au nom Messaline pour la désigner dans leurs

2 Rappelons que les Romaines n'ont pas de *tria nomina*, contrairement aux citoyens romains. Jusqu'à la fin de l'époque républicaine, elles sont couramment désignées par leur seul *nomen*, auquel s'ajoutent parfois les adjectifs *maior*, *minor* ou encore *prima*, *secunda*, *tertia*... pour distinguer plusieurs femmes de la même famille entre elles. L'ajout d'un *cognomen* concerne la première impératrice, Livia Drusilla, et devient une pratique courante à partir de la génération de sa petite-fille.

3 Sa petite-fille Claudia Livia Julia, fille de Drusus, le fils cadet de Livie ; son arrière-petite-fille Julia Livilla, fille de Germanicus et sœur de l'impératrice Agrippine.

4 Au sujet de cette famille faisant remonter ses illustres origines au début de l'époque républicaine, voir Landrea 2011 a et b, ainsi que 2014.

5 Syme 1986.

récits ; deux auteurs rappellent toutefois son *nomen* : Suétone<sup>6</sup> et Cassius Dion<sup>7</sup>, lesquels privilégient néanmoins son *cognomen* dans leurs œuvres respectives. C'est effectivement sous cette identité que l'impératrice est célèbre pendant la période impériale et au-delà, le *cognomen Messalina* ayant été volontairement associé à la débauche par les auteurs anciens<sup>8</sup>. Mais était-ce vraiment cette partie de l'onomastique qui était mise en valeur par la principale intéressée et son époux ?

Un examen attentif des quelques inscriptions et monnaies ayant échappé à la destruction consécutive à la condamnation de sa mémoire révèle que le *nomen Valeria* avait lui aussi son importance. Ainsi, les inscriptions latines émanant de la domesticité de Messaline citent-elle, à quelques reprises, le nom *Valeria*<sup>9</sup>. Nous disposons aussi d'un exemple plus concluant, puisqu'il s'agit d'une inscription officielle, censée être le reflet du discours impérial au sujet de l'impératrice<sup>10</sup>. Le Préfet d'Égypte, à l'origine de l'initiative, honorait de la sorte le couple impérial et leurs enfants. Il est par conséquent très probable que Messaline ait eu à cœur de mettre en valeur son *nomen*, ce dont un personnage officiel et ses affranchis témoigneraient. Après tout, *Valeria* renvoyait, d'une part, à un passé prestigieux<sup>11</sup>, d'autre part, à plusieurs aristocrates proches d'Auguste et de Tibère<sup>12</sup>. Tournons-nous à présent vers le monde grec : nous disposons là également d'un petit nombre d'inscriptions mais l'usage du *nomen* de l'impératrice est bien attesté<sup>13</sup>. À l'examen des inscriptions

6 Suet. *Claud.* XXVI : [...] *post has Valeriam Messalinam, Barbati Messalae consobrini sui filiam, in matrimonium accepit* – « [...] ensuite, il épousa Valeria Messalina, la fille de son cousin Barbatus Messala ». Les traductions sont les nôtres, sauf mention contraire.

7 Dio. LX. 8. 4 : ἐπράχθη δὲ καὶ ἄλλα ἅττα τότε, οὐχ ὁμοίωτροπα, ὑπὸ τε τῶν ἐξελευθέρων αὐτοῦ καὶ ὑπὸ τῆς γυναικὸς Οὐαλερίας Μεσσαλίνης – « mais d'autres [actes] à l'époque, n'étaient pas de même qualité, inspirés qu'ils étaient par ses affranchis et par son épouse Valeria Messalina ». Traduction de Michèle Coltelloni-Trannoy.

8 Plin. *Hist. Nat.* X. 172 : *Messalina Claudii Caesaris coniunx, regalem hanc existimans palmam, elegit in id certamen nobilissimam e prostitutis ancillam mercennariae stipis eamque nocte ac die superavit quinto atque uicensimo concubitu* – « Messaline, épouse de Claude, qui jugeait cette palme royale, choisit comme adversaire une esclave très célèbre parmi les prostituées et la vainquit en s'unissant à vingt-cinq reprises avec des hommes différents en une nuit et un jour » ; Tac. *Ann.* XI. 12. 1 : *et matri Agrippinae miseratio augebatur ob saevitiam Messalinae, quae, semper infesta et tunc commotior, quo minus strueret crimina et accusatores nouo et furori proximo amore distinebatur* – « et la compassion envers sa mère Agrippine augmentait du fait de la cruauté de Messaline, laquelle, toujours hostile et à ce moment-là fort agitée, lui eût trouvé des crimes et des accusateurs si elle n'avait été détournée par un amour nouveau et proche de la folie » ; Dio. LX. 18. 1 : Μεσσαλίνα δὲ ἐν τούτῳ αὐτὴ τε ἠσέλγαινε καὶ τὰς ἄλλας γυναῖκας ἀκολασταίνειν ὁμοίως ἠνάγκαζε – « pendant ce temps, Messaline qui ne se contentait pas de ses propres licences, contraignait les femmes de sa suite à l'accompagner dans ses débauches ».

9 *CIL* VI, 4426 : *Idaeus/ Valeriae Messallinae/ supra argentum* – « Idaeus, argentier de Valeria Messalina » ; *CIL* VI, 4474 : *M. Valerius/ Antiochus/ tonsor d(ecurio) q(uaestor)/ Eupor [[Valer(iae)]] Messallinae (seruus)* – « Marcus Valerius Antiochus, barbier, chef du personnel, questeur ; Eupor, (esclave) de Valeria Messallina ». Seule la partie *Valer.* a volontairement été effacée. Ces deux inscriptions ont été retrouvées dans le *Monumentum familiae Marcellae*, sur la Via Appia.

10 *CIL* VI, 918 : *pro salute/ Ti(beri) Claudii Caesaris Aug(usti) Germanici pont(ificis) max(imi) trib(unicia) pot(estate) VII co(n)s(ulis) IIII/ imp(eratoris) XV p(atris) p(atriciae) censoris [[[et Valeriae Messalinae Aug(ustae)]]] liberorumque [[eorum]]* – « pour le salut de Tibère Claude César Auguste Germanicus, Grand pontife, revêtu de la septième puissance tribunicienne, consul pour la quatrième fois, salué *imperator* pour la quinzième fois, Père de la patrie, censeur, de Valeria Messalina Augusta et de leurs enfants ».

11 Celui de la République romaine. Se reporter à Landrea 2011 a.

12 Landrea 2011 a et b.

13 Ainsi en Lycie, dans cette inscription datée entre 44 et 48, *TAM* II, 760 : [Οὐαλερίαν Μεσ]σαλεῖ-/ ↓ [ναν, τῆν

latines et grecques, il apparaît que le *nomen Valeria* était volontiers inscrit. Le discours semble être différent dans le cas du monnayage provincial<sup>14</sup> : une monnaie de Césarée de Cappadoce représente l'impératrice à l'avant, identifiée comme *Messallina Augusti*<sup>15</sup> ; quant aux monnaies dont l'inscription est en grec, elles affichent le seul *cognomen* Μεσσαλ(ε)ῖνα<sup>16</sup>. Le témoignage d'une monnaie impériale nous fait ici cruellement défaut, mais il est possible que, dans le but de gagner de la place, seul le *cognomen Messalina* ait été inscrit.

Le cas d'Agrippine paraît plus simple à interpréter puisque la documentation est plus abondante. Son lien de parenté avec Auguste est exprimé à travers son *nomen*, *Iulia*, mais également son *cognomen*, *Agrippina*, qui lui fut transmis par sa mère, Agrippine l'Aînée, fille d'Agrippa et de Julie. La séquence *Iulia Agrippina* prenait autant de place que *Valeria Messalina*. Inscriptions et monnaies révèlent les divers usages qui furent faits de l'onomastique d'Agrippine. Sous le principat de Claude, les inscriptions latines citent bien souvent les *nomen* et *cognomen* de l'impératrice<sup>17</sup> ; si cette formule est encore usitée sous celui de Néron, le seul *cognomen* accompagné du titre *Augusta* tend à devenir plus courant<sup>18</sup>. Bien que les cités du monde grec mentionnent à quelques reprises le *nomen* d'Agrippine<sup>19</sup>, il est cependant moins répandu que le seul *cognomen*, suivi du titre *Augusta*<sup>20</sup>. En ce qui concerne les monnaies, Agrippine avait déjà été honorée sur le monnayage romain, par la volonté de son frère, Caligula, sous le seul nom d'*Agrippina*, sa jeune sœur Julia Livilla monopolisant le *nomen Iulia*<sup>21</sup>. Sous les principats de Claude et de Néron, il n'apparaît pas davantage<sup>22</sup>. Il est possible que son omission volontaire sur le monnayage ait été due au manque de place ; toutefois, l'on peut penser qu'Agrippine a

Αὐτοκρά[τορ]ο[ς] Ἰουλίου Κλαυδίου Καίσαρος Σεβαστοῦ γυν[αίκα] Ἰουλίας Ἀγριππίνης – « le peuple et l'assemblée d'Arneae pour Valeria Messalina, épouse de l'imperator Tibère Claude César Auguste ».

14 Nous n'avons guère d'exemples fournis par le monnayage impérial.

15 Sous-entendu *uxor* – *RPC I*, 3627. Au revers sont figurés les enfants de Messaline, Britannicus et Octavie, ainsi que sa belle-fille Antonia.

16 *RIC I<sup>2</sup> Claude* 124 – Μεσσαλίνα, tétradrachme d'Alexandrie – *RPC I*, 2038 – Μεσσαλίνα Σεβαστή : « Messalina Augusta », Nicée.

17 *CIL VI*, 40426 : *Iulia Aug(usta) Agrippina*/ *[Germanici Caes(aris) filia]*/ *[Ti(beri) Claudi]*/ *[Caesaris Augusti]* – « Julia Augusta Agrippina, fille de Germanicus César, épouse de Tibère Claude César Auguste ». Nous reviendrons sur l'usage d'*Augusta* ultérieurement.

18 *CIL VI*, 40307 : *Iuliae Aug(ustae) Agrippinae*/ *Germanic[i] Caesaris filiae*/ *diui Claudi uxori* – « pour Julia Augusta Agrippina, fille de Germanicus César, épouse du Divin Claude », inscription datée de 55-56 ; *CIL VI*, 32357 : *Agrippinae Augustae* ; *CIL VI*, 2039 : *Agrippinae Augustae*.

19 *IG XII*, 4, 2 : 890 : ὁ δῆμος καθιέρωσεν Ἰουλίαν Ἀγριππίναν τὴν γυναικα τῷ Σεβαστῷ Τιβερίου Κλαυδίου Καίσαρος Γερμανικοῦ αὐτοκράτορος – « le peuple a fait cette dédicace pour Julia Augusta Agrippina, épouse d'Auguste Tibère Claude César Germanicus, empereur », inscription datée de 50-54. L'onomastique suit exactement le même ordre que dans la note précédente.

20 *IG XII*, 4, 2 : 643 : [Τιβερίωι Κλαυδίωι Καίσαρι] / [Σεβαστῶι Γερμανικῶι Διῷ] / Σωτήρι καὶ Ἀγριππείναι / Σεβαστῶι Δάματρι / Καρποφόρῳ – « à Tibère Claude César Auguste Germanicus Zeus Soter et Agrippina Augusta Déméter Karpophoros », inscription datée de 49-50.

21 *RIC I<sup>2</sup> Caligula* 33.

22 *RIC I<sup>2</sup> Claude* 80 : *Agrippina Augusta* – monnaie datée entre 50 et 54 ; *RIC I<sup>2</sup> Néron* 1 : *Agripp(ina) Aug(usta) Diui Claud(ii) Neronis Caes(aris) mater* – « Agrippina Augusta épouse du Divin Claude, mère de Néron César ».

volontairement souhaité se démarquer de son arrière-grand-mère Livie – qui changea son nom en celui de Julia Augusta après son adoption posthume par Auguste. Ceci lui permettait de se rapprocher davantage de sa mère, particulièrement honorée dans le monde grec et qui la rattachait directement, ainsi que Néron, au fondateur de la dynastie julio-claudienne.

L'examen du nom des deux impératrices dans les inscriptions et monnaies révèle que l'onomastique était fluctuante en fonction d'un certain nombre de considérations : l'autorité émettrice, la date, le lieu... Il ressort de tout ceci que Messaline et Agrippine ont voulu souligner leur origine illustre et leur lien avec des membres bien définis de leur famille.

## **II. Messaline et Agrippine, épouses de Claude.**

Le statut d'épouse du Prince est le premier pilier sur lequel s'appuient les femmes impériales pour conforter leur puissance. Il leur permet notamment d'exercer leur influence sur ce dernier. Les auteurs anciens qualifièrent celle des dernières épouses de Claude de désastreuse, dès la chute de la dynastie julio-claudienne en ce qui concerne Agrippine<sup>23</sup>, au début du II<sup>e</sup> siècle pour Messaline<sup>24</sup>. Leur insistance sur le statut d'épouse du Prince est-elle un reflet du discours impérial à ce sujet ? Dans l'*Octavie*, le chœur rappelle, en ce qui concerne Messaline, la puissance découlant de ce statut, quelques décennies après sa disparition<sup>25</sup>. Parmi les inscriptions en notre possession, une seule mentionne le terme « épouse »<sup>26</sup>. En ce qui concerne les monnaies, un certain nombre d'entre elles représentent Claude à l'avant et Messaline au revers ; toutefois, elle est identifiée la plupart du temps en tant que *Messalina Augusta* – Μεσσαλ(ε)ῖνα Σέβαστη – et à une seule reprise comme « épouse d'Auguste »<sup>27</sup>.

23 *Oct. v.* 139-146 : *qui nato suo/ praeferre potuit sanguine alieno satum/ genitamque fratris coniugem captus sibi/ toris nefandis flebili iunxit face./ Hinc orta series facinorum : caedes, doli,/ regni cupido, sanguinis dira sitis* – « [Claude] osa préférer à son fils un enfant issu d'un autre sang et, en prenant une épouse engendrée par son propre frère, il célébra un hymen criminel et lamentable. De là toute une série de crimes : meurtres, fourberies, désir de régner, soif de sang illustre ». La tragédie *Octavie* a probablement été écrite sous le principat de Vespasien.

24 Suet. *Claud. XXIX* : *his, ut dixi, uxoribusque addictus, non principem, sed ministrum egit* – « livré, comme je l'ai dit, à ses affranchis et à ses épouses, il agit, non pas en prince mais en serviteur ».

25 *Oct. v.* 947-949 : *quod non potuit quondam genitrix/ tua, quae rexit principis aulam/ cara marito partuque potens ?* – « quelle ne fut pas, jadis, la puissance de ta mère, qui dirigea le palais du prince, chérie par son époux et puissante par ses maternités ? ».

26 *AE* 1992, 739 b : *[Messalinae]/ Ti(berii) Claudii/ Caesaris/ Aug(usti) Germanici/ uxori* – « pour Messaline, épouse de Tibère Claude César Auguste Germanicus », inscription datée de 44-45. Une autre inscription évoquait probablement ce statut, *AE* 2016, 233 : *[Valeriae Messalinae Ti(beri)? Claud]i Aug[ust]i uxori* – « pour Valeria Messalina, épouse de Tibère Claude Auguste », 44-45. Celle référencée *CIL* VI, 918 – note 10 – sous-entend son statut d'épouse à travers la formule *liberorumque [[eorum]]*. Une affranchie de Messaline souligne elle aussi ce statut, *CIL* VI, 5537 : *Valeria/ Messallinae/ Augusti/ L. Caenis* – « Valeria Caenis, affranchie de Messaline, épouse d'Auguste ».

27 Sur une monnaie de Césarée de Cappadoce où elle figure à l'avant – *MECCAAAINA CEBACTOY*, *RPC* I, 3657 – et sa belle-mère Antonia au revers – *ANTn NIA CEBACTH* : « Antonia Augusta ». Notons que seule la mère défunte du Prince arbore ce titre ici, Messaline devant « se contenter » d'être identifiée comme l'« épouse du Prince ».

En ce qui concerne Agrippine, son statut d'épouse du Prince est presque systématiquement indiqué dans les inscriptions grecques et romaines<sup>28</sup>. Comme nous l'avons noté auparavant pour les monnaies à son effigie, une partie de l'onomastique d'Agrippine est bien souvent mentionnée. L'on trouve néanmoins quelques exemples dans les provinces l'identifiant comme épouse du Prince<sup>29</sup> ; en outre, à la différence de Messaline, la dernière épouse de Claude est parfois représentée aux côtés de ce dernier<sup>30</sup>.

D'après ces quelques exemples, il apparaît que le Prince, probablement en accord avec Messaline puis Agrippine, a souhaité insisté sur leur statut d'épouse. La mention du terme *uxor* dans les inscriptions est somme toute traditionnelle car les Romaines sont présentées de la sorte depuis l'époque républicaine ; cependant, les portraits des deux époux, tels qu'on pouvait les admirer sur le monnayage romain et provincial, participent à l'image d'un couple uni. L'on peut interpréter les bustes de Claude et d'Agrippine côté à côté comme une volonté de confirmer la cohésion du nouveau couple impérial au lendemain de l'exécution de Messaline, et peut-être d'insister sur leur étroite parenté, à défaut de leur descendance commune<sup>31</sup>.

### **III. Les impératrices mères.**

Le deuxième pilier sur lequel s'appuient les femmes impériales pour consolider leur pouvoir est la maternité. Celle des Julio-Claudiennes a fait l'objet d'un certain nombre d'études ces dernières décennies, notamment en ce qui concerne Livie et Agrippine<sup>32</sup>. Celle de Messaline semble avoir été quelque peu délaissée<sup>33</sup>. Elle est pourtant la première impératrice à avoir donné une descendance à son époux, après son arrivée à la tête de l'Empire. Bien que les auteurs anciens restent assez évasifs sur les conditions et le « retentissement » de cette naissance<sup>34</sup>, les autres types de sources que constituent la statuaire, les camées et, ce qui fait l'objet de notre communication, le monnayage et les inscriptions, célèbrent à l'envi Messaline en tant que mère. En guise d'introduction, évoquons une statue conservée au Louvre, représentant probablement l'impératrice soutenant le corps de son

28 Nous renvoyons aux notes 17 à 19.

29 *RPC* I, 1183 : *Iul(ia) Agrip(pina) Aug(usta) Caesaris* – « Julia Agrippina Augusta, épouse de César », 50-51 ; *RIC* I<sup>2</sup> *Claude* 117 : *Agrippina Augusta Caesaris Aug(usti)* – « Agrippina Augusta, épouse de César Auguste », 50-51.

30 *RPC* I, 2224 : *Ti(berius) Claud(ius) Caes(ar) Aug(ustus) Agripp(ina) Aug(usta)* – « Tibère Claude César Auguste, Agrippina Augusta ».

31 Néron étant le fils adoptif de Claude, contrairement à Britannicus, qui incarnait le lien entre ses parents du vivant de Messaline.

32 Parmi ces études, citons Hidalgo de La Vega 2009 ; Morelli 2009 ; Domínguez Arranz 2010 ; Woodhull 2012.

33 Susan Wood a consacré un article à la maternité de Messaline dans la statuaire et les camées – Wood 1992 et 1999.

34 Qui semble bien avoir été célébrée dans des proportions modestes par Claude, parvenu au pouvoir dans des circonstances graves.



jeune fils, lequel tente d'attirer son attention<sup>35</sup>, et un camée figurant la jeune mère et ses enfants Britannicus et Octavie<sup>36</sup>. Parmi les inscriptions, seule celle exécutée à l'initiative du Préfet d'Égypte évoquait explicitement le statut de mère de Messaline, à travers la mention *liberorum eorum*<sup>37</sup>. Elle offre un exemple intéressant des dommages consécutifs à la condamnation de sa mémoire puisque, outre son nom, le pronom adjectif *eorum* – renvoi explicite à sa maternité – a été effacé. Les monnaies qui ont échappé à cette mesure figurent la mère et sa progéniture, à l'instar des statue et camée cités auparavant<sup>38</sup>, insistant sur l'image d'une mère prolifique. Messaline fut célébrée en tant que mère à Rome et dans l'Empire mais la condamnation exercée vis-à-vis de son nom et de ses images fut telle que cette identité est difficile à restituer.

Quand Agrippine épouse Claude, elle a déjà un fils qui sera, nous le savons, adopté l'année suivante par le Prince. Nous savons aussi grâce à Tacite et Suétone que Messaline était préoccupée par les droits à la succession de son propre fils, lequel avait un adversaire de taille en la personne du futur Néron, petit-fils de Germanicus et descendant direct d'Auguste par sa mère<sup>39</sup>. Certain/es spécialistes ont d'ailleurs considéré la conspiration à laquelle prit part l'impératrice comme une réponse à la menace incarnée par Agrippine<sup>40</sup>. Le fait est que les craintes de Messaline se sont, à terme, réalisées : Agrippine devient la nouvelle impératrice et son fils, une fois adopté par Claude, prend le pas sur le jeune Britannicus. Toutefois, si les sources épigraphiques et numismatiques la présentent en tant que mère du vivant de Claude<sup>41</sup>, c'est surtout à partir du principat de Néron que cette identité est mise en valeur. En ce qui concerne les inscriptions en langue latine, l'on trouve à la fois des formules conventionnelles<sup>42</sup> mais aussi plus « ambitieuses », dans le sens où elles rappellent que c'est par sa mère que le nouveau Prince s'apparente à Auguste<sup>43</sup>. Les inscriptions dans la partie

35 N° d'inventaire Ma 1224.

36 Conservé à la Bibliothèque nationale de France – n° d'inventaire 277.

37 *CIL* VI, 918. Se reporter à la note 15.

38 Nous reprenons l'exemple de celle citée à la note 13 – *RPC* I, 3627 – où « Messaline, épouse d'Auguste » est représentée à l'avant, ses deux enfants et sa belle-fille Antonia au revers. Ce tableau harmonieux insiste sur la concorde entretenue au sein du couple impérial et de sa famille. La monnaie référencée *RIC* I<sup>2</sup> *Claude* 124 représente le Prince à l'avant, son épouse et leurs deux enfants au revers. Messaline porte le même vêtement que sur la statue du Louvre – la *stola* et la *palla* – et tient au creux de son bras gauche deux épis de blé, ce qui est une allusion à la déesse Cérès – à laquelle l'impératrice était déjà assimilée sur le camée de la Bibliothèque nationale de France. Elle personnifie ainsi la fécondité.

39 Tac. *Ann.* XI. 12. 1 – note 8 – Suet. *Ner.* VI : *ut emaneret in uulgu missos a Messalina uxore Claudii, qui eum meridianem, quasi Britannici aemulum, strangularent* – « Messaline, l'épouse de Claude, le considérant comme un rival pour Britannicus, envoya des gens l'étrangler pendant sa sieste ».

40 Barrett 1996, p. 94 ; Cenerini 2010 et 2016.

41 Claude « monopolise » à son profit le lien avec Agrippine. Même si la mère et le fils figurent côte à côte sur l'Arc de Claude, leur lien de parenté n'est pas évoqué – *CIL* VI, 921 – nous faisons le même constat pour les monnaies représentant Agrippine à l'avant et Néron au revers – *RIC* I<sup>2</sup> *Claude* 75 ; *RPC* I, 4170.

42 *CIL* VI, 2041 : [...] *Agrippinae Augusti matris*. Caligula, prédécesseur de Claude et frère d'Agrippine, avait honoré dans les mêmes termes leur mère.

43 *CIL* VI, 2034 : [...] *Neronem Claudium subolem Agrippinae Aug(ustae)* – « [...] Néron Claude, progéniture d'Agrippina Augusta » ; *CIL* VI, 2041 : [...] *pro salute/ Neronis Claudii, Diui Claudii filii(i), Germanici Caesaris*

grecque de l'Empire insistent elles aussi sur le lien mère-fils<sup>44</sup>. Le monnayage est sans nul doute le support privilégié par la mère du Prince pour rappeler son rôle dans la succession en tant que mère : un *aureus* émis dès la première année du principat de Néron montre les bustes affrontés du Prince et de sa mère, avec la titulature de cette dernière cernant leurs portraits<sup>45</sup>. Image que l'on retrouve également dans le monde grec<sup>46</sup>. Agrippine rappelle ainsi à son fils et aux habitants de l'Empire que Néron lui doit sa position actuelle, en lieu et place de Britannicus. Les traces de la maternité de sa devancière sont effacées à son profit : elle personnifie à son tour la déesse des moissons<sup>47</sup>.

#### IV. La concession du titre d'*Augusta*.

Ce titre, qui n'est autre que le féminin d'*Augustus*<sup>48</sup>, avait été octroyé pour la première fois à Livie, la première impératrice, en l'an 14, sur la volonté de son époux défunt. La deuxième femme impériale à en avoir bénéficié n'était autre qu'Antonia, la mère de Claude, de manière posthume toutefois puisqu'elle l'avait refusé, nous dit Suétone, de son vivant<sup>49</sup>. L'honneur accordé par le Prince à sa mère est capital pour comprendre son attitude vis-à-vis de ses deux dernières épouses, qui furent impératrices, en la matière. Le cas de Messaline pose problème : la plupart des spécialistes se basent sur un extrait de l'*Histoire romaine* de Cassius Dion pour nier la concession de ce titre prestigieux à la mère de Britannicus<sup>50</sup>. Cependant, Francesca Cenerini rappelle, dans son étude consacrée au mariage de Messaline avec Silius<sup>51</sup>, les ravages provoqués par la condamnation de la mémoire de l'impératrice. Elle invoque également la mention du titre *Augusta* dans certaines

---

*n(epotis), Ti(beri) Caesaris Aug(usti) pron(epotis)/ Diui Aug(usti) abnepotis* – « [...] pour le salut de Néron Claude, fils du Divin Claude, petit-fils de Germanicus César, arrière-petit-fils de Tibère César Auguste, fils de l'arrière-petite-fille du Divin Auguste ».

44 *Syll.* 3, 809 : Σεβαστὴν Ἀγριππεῖναν/ Σεβαστοῦ Νέρωνος μητέ-/ ρα – « pour Agrippina Augusta, mère de Néron Auguste ».

45 *RIC I<sup>2</sup> Néron : Agripp(ina) Aug(usta) diui Claud(i) Neron(is) Caes(aris) mater* – « Agrippina Augusta, épouse du Divin Claude, mère de Néron César ». Voir à ce sujet Girod 2012.

46 *RPC I*, 2316 et 2372 par exemple.

47 *IG XII*, 4, 2 : 643 – note 20. Il faut également évoquer un relief du *Sebasteion* d'Aphrodisias où Agrippine est représentée la chevelure ceinte d'une couronne d'épis de blé, une corne d'abondance dans sa main gauche, couronnant son fils de la droite, rappelant de cette manière son rôle dans sa désignation comme futur prince.

48 Concéder à Octavien le 16 janvier 27 avant J.-C. par le Sénat.

49 Suet. *Claud.* XI : [...] *matri carpentum, quo per circum duceretur, et cognomen Augustae ab uiua recusatum* – « [il décerna] à sa mère une voiture pour faire défiler son image dans le cirque, et le surnom d'Augusta qu'elle avait refusé de son vivant ».

50 Dio. LX. 12. 5 : οὕτω τε ὡς ἀληθῶς ἐς πάντα τὰ τοιαῦτα ἐμετρίαζεν ὥστε γεννηθέντος αὐτῷ υἱέως, ὃς τότε μὲν Κλαύδιος Τιβέριος Γερμανικὸς ὕστερον δὲ καὶ Βρεττανικὸς ἐπωνομάσθη, οὐτ'ἄλλο τι ἐπιφανὲς ἐπραξεν οὐτ'Αὔγουστον αὐτὸν ἢ τὴν γε Μεσσαλίαν Αὔγουστον ἐπικληθῆναι ἐφήκεν – « Claude montrait d'ailleurs sur tous ces sujets une telle modération que la naissance d'un fils, qui eut pour nom Claudius Tiberius Germanicus, et plus tard celui de Britannicus, ne donna lieu à aucune mesure d'éclat et ne l'incita pas à lui conférer le titre d'Auguste, ni à Messaline celui d'Augusta ». Traduction de Michèle Coltelloni-Trannoy.

51 Cenerini 2010.

inscriptions en langue latine. Il suffit de se reporter à celles du Préfet d'Égypte<sup>52</sup> et de certains membres de la domesticité de Messaline<sup>53</sup>. Les inscriptions grecques ne nous livrent guère d'exemples où l'impératrice était appelée *Sébasté*, contrairement à Agrippine. En ce qui concerne le monnayage, le monde grec offre plusieurs exemples du port de ce titre<sup>54</sup>. Il semble que la trace du titre d'*Augusta*, octroyé à Messaline par Claude, ait été volontairement effacée en Italie et jusque dans le monde grec qui honore abondamment Agrippine après son mariage avec le Prince. Car il n'y a aucune raison de remettre en cause la teneur de l'inscription du Préfet d'Égypte, lequel n'aurait pu inclure de son propre chef un titre si prestigieux ; il ne pouvait que retranscrire le discours officiel. Quant à l'absence du titre *Sébasté* dans les inscriptions du monde grec (et au nombre peu élevé d'inscriptions au nom de Messaline), nous pouvons l'interpréter comme l'application rigoureuse de la condamnation de sa mémoire ou comme le résultat du remplacement de ses effigies et de son nom par ceux d'Agrippine<sup>55</sup>.

La concession de ce titre à Agrippine est rapportée par Tacite<sup>56</sup>. L'auteur établit un lien direct entre l'adoption de Domitius par le Prince et le port du titre *Augusta* par la mère de son successeur. Autrement dit, le titre honore en même temps qu'il identifie une mère de successeur. Inscriptions et monnaies révèlent que le discours impérial au sujet de l'épouse de Claude fut très vite réceptionné et retranscrit dans la pierre, le métal ou tout autre matériau, dans une grande partie de l'Empire. Ceci est très net dans les inscriptions en langue latine<sup>57</sup>, mais également en langue grecque<sup>58</sup>. Quant au monnayage romain, nous avons observé auparavant la perpétuelle mention de la séquence onomastique *Agrippina Augusta*, « au détriment » de *Iulia Agrippina Augusta*<sup>59</sup> ; le monnayage

52 *CIL* VI, 918 : [[[et Valeriae Messalinae Aug(ustae)]]]. Se reporter à la note 10 pour l'inscription complète et sa traduction.

53 *CIL* VI, 8953 : *Evaristi/ et Drosi/ Messallinae/ Aug(ustae) ab/ ornamentis* – « pour Evaristus et Drosus, joailliers de Messalina Augusta » ; *CIL* VI, 33767 : *Epaenus Messalinae/ Aug(ustae) <sup>a</sup>servus] Augustianus/ Iulianus/ Seleucus C(ai) Caesar(i) <sup>a</sup>servus]/ cocus Germanic(ianus)* – « Epaenus Augustianus Julianus, esclave de Messalina Augusta, Seleucus Germanicianus, cuisinier, esclave de Caius César » ; *AE* 1987, 00019 : *L(ucius) Vale(rius) Aug(ustae) l(ibertus) a com(mentariis)* – « Lucius Valerius, affranchi d'Augusta, archiviste ». Dans cette dernière inscription, le *nomen* de l'impératrice a volontairement été omis ; celui de l'affranchi ne laisse aucun doute sur l'identité de l'*Augusta* en question.

54 *RPC* I, 2038 – se reporter à la note 16 – 2074 – monnaie de Nicoméde – 2430 – Aegae en Éolide.

55 À ce sujet, Hoët-van Cauwenberghe 2003 ; Flower 2006, p. 186.

56 Tac. *Ann.* XII. 26. 1 : [...] *rogataque lex, qua in familiam Claudiam et nomen Neronis transiret. augetur et Agrippina cognomento Augustae* – « [...] et une loi fut votée pour faire passer [Domitius] dans la famille Claudia sous le nom de Néron. Agrippine reçoit, quant à elle, le surnom d'Augusta ». Suétone n'en dit rien dans la *Vie* qu'il consacre à Claude.

57 L'inscription suivante identifie Agrippine comme Julia Agrippina, fille de Germanicus et épouse de Claude – *CIL* X, 1418 : *Iuliae Germ[anici fil(iae)]/ Agrippinae Ti(beri) Cla[udi] Caesar(is) Aug(usti) Germanici]/ pont(ificis) max(imi), t[ri]b(unicia) pot(estate) ---, patris patr(iae) <sup>a</sup>:uxori]*. Elle est, par conséquent, antérieure à la réception du titre, mentionné dans la plupart des inscriptions parvenues jusqu'à nous – *CIL* XI, 3600 : *Iuliae Augustae/ Germ[anici] Caisari[s] [f(iliae)]/ Agrippinae <sup>a</sup>:uxori] / Ti(beri) C[laudi] C[ai]s[ar]is Augusti]* ; « à Julia Augusta Agrippina, fille de Germanicus César, épouse de Tibère Claude César Auguste ».

58 Nous renvoyons aux notes 19 et 20.

59 Note 22.

provincial, notamment dans le monde grec, présente très souvent la même légende<sup>60</sup>.

La comparaison des deux impératrices au sujet de la présence ou de l'absence du titre *Augusta* nous permet d'éclaircir la politique de Claude à cet égard et d'interroger le rôle d'Agrippine, ou à tout le moins du couple impérial, dans l'effacement du souvenir de l'infortunée Messaline. Rappelons-nous que le Prince a concédé ce titre prestigieux à sa propre mère, au début de son principat. Toutefois, Antonia est décédée depuis quelques années et a laissé le souvenir d'une matrone exemplaire, notamment auprès du Sénat. Claude en a conscience et c'est pourquoi il lui concède de manière posthume le titre, presque trente ans après sa réception par Livie. Le cas de Valeria Messalina est plus délicat : certes, elle met au monde le successeur du Prince mais dans des conditions particulières – assassinat de Caligula, élévation de Claude à l'Empire par les prétoriens. Cassius Dion aurait donc raison en affirmant que le nouveau prince refusa de concéder le titre d'*Augusta* à sa jeune épouse, impératrice de fraîche date. Claude reconsidéra sa décision à une date inconnue, mais avant l'année 48. Quand Agrippine devient la nouvelle épouse du Prince, elle n'obtient pas sur le moment le prestigieux titre ; ce n'est qu'à la suite de l'adoption de son fils unique par Claude. Est-ce à partir de cette date que l'effacement et le remplacement du nom de Messaline débutèrent ? D'après Tacite, l'effacement eut lieu dès le lendemain de sa mort<sup>61</sup> ; la nouvelle position d'Agrippine à la suite de l'adoption de Domitius et la réception du titre d'*Augusta* ont sans doute contribué à une application plus rigoureuse de la condamnation de la mémoire de sa devancière, mère d'un successeur elle aussi. La nouvelle *Augusta* aurait alors pris sa place aux côtés du Prince et de son successeur dans le discours impérial.

Les sources épigraphiques et numismatiques viennent compléter ce que les auteurs anciens nous apprennent au sujet de la puissance et de l'influence des deux dernières épouses de Claude, mais également sur leur lutte pour faire respecter les droits à la succession de leurs fils respectifs.

À l'instar de certaines de leurs illustres devancières, Messaline et Agrippine ont mis en valeur leur onomastique. Alors que la plupart des auteurs anciens les désignent par leur seul *cognomen*, les inscriptions révèlent que le souvenir attaché aux *gentes Valeria* et *Iulia* était cultivé par les principales intéressées. L'étude de l'expression du lien conjugal révèle plus précisément la « lutte » que nous évoquions précédemment. Il est clair que le nom et l'image d'Agrippine ont remplacé ceux

60 Outre la référence citée à la note 30, nous renvoyons à *RPC* I, 3221 et 5188 parmi de nombreux exemples.

61 Tac. *Ann.* XI. 38. 2 : *iuvitque obliuionem eius senatus censendo nomen et effigies priuatis ac publicis locis demouendas* – « et le Sénat contribua à l'oubli de Messaline dans son esprit en décrétant que son nom et ses images soient retirés des lieux publics et privés ».

de sa devancière, notamment dans le monde grec. L'analyse du lien entre Messaline et son fils Britannicus est quant à elle rendue fort complexe par la condamnation de sa mémoire, et il est dès lors difficile d'établir une comparaison avec le cas d'Agrippine et de Néron. Toutefois, il semble que le lien Claude-Agrippine ait été davantage mis en valeur que celui unissant l'impératrice à son fils dans les inscriptions et monnaies ; ce n'est qu'au lendemain de la prise de pouvoir du jeune Néron que le lien mère-fils est souligné d'une manière jamais égalée jusque-là. Enfin, ces mêmes sources nous permettent de remettre en question, non pas le « témoignage » de Cassius Dion, mais son interprétation par la plupart des historien/nes quant à la réception du titre d'*Augusta* par Messaline. Une fois de plus, l'arrivée d'Agrippine et la mise en valeur de ce titre, notamment dans le monnayage romain, ont porté préjudice à l'infortunée mère de Britannicus puis, à terme, à ce dernier. Concédé à Agrippine au lendemain de l'adoption de son fils par le Prince, il désignait, identifiait aux yeux de tous la mère de son nouveau successeur. L'impératrice avait donc tout intérêt à effacer le souvenir de sa « rivale », *Augusta* avant elle et mère de Britannicus, le fils biologique de Claude, ce qu'un certain nombre de partisans du jeune garçon ne manquaient pas de lui rappeler<sup>62</sup>.

Sources littéraires, épigraphiques et numismatiques :

*Année épigraphique* 1987, 1992 et 2016.

*Corpus Inscriptionum Latinorum*, volumes VI, X et XI.

*Inscriptiones Graecae*, volume XII.

*Roman Imperial Coinage*, volume I, 2<sup>ème</sup> édition.

*Roman Provincial Coinage*, volume I.

*Sylloge Inscriptionum Graecarum*, 3<sup>ème</sup> édition.

*Tituli Asiae Minoris*, volume II.

Pline l'Ancien, livre X, traduction de Eugène de Saint-Denis, Les Belles Lettres, Collection des universités de France, Paris, 1961.

Pseudo-Sénèque, *Tragédies*, tome III : *Hercule sur l'Œta*, *Octavie*, traduction de François-Régis Chaumartin, Les Belles Lettres, Collection des universités de France, Paris, 1999.

Suétone, tome II : *Tibère*, *Caligula*, *Claude*, *Néron*, traduction de Henri Ailloud, Les Belles Lettres, Collection des universités de France, Paris, 1989.

<sup>62</sup> *Oct. v. 139-140* : *qui nato suo/ praeferre potuit sanguine alieno satum* – « [Claude] osa préférer à son fils un enfant issu d'un autre sang » ; *Tac. Ann. XII. 42. 1* : *nondum tamen summa moliri Agrippina audebat, ni praetoriarum cohortium cura exoluerentur Lusius Geta et Rufrius Crispinus, quos Messalinae memores et liberis eius deuinctos credebat* – « cependant, Agrippine n'osait aller jusqu'au bout tant que les cohortes prétoriennes seraient commandées par Lusius Geta et Rufrius Crispinus, qu'elle croyait attachés à la mémoire de Messaline et à ses enfants ».

Tacite, volume III, livres XI-XII, traduction de Pierre Wuilleumier, Les Belles Lettres, Collection des universités de France, Paris, 1976.

### Bibliographie :

Barrett A., *Agrippina : Sex, Power and Politics in the Early Empire*, Routledge, Londres, 1996.

Cenerini F., « Messalina e il suo matrimonio con C. Silio », dans Kolb A. (éd.), *Augustae. Machtbewusste Frauen am roemischen Kaiserhof?* volume II, Akademie, Berlin, 2010, p. 179-191.

— « Il matrimonio con un'Augusta : forma di legittimazione ? », dans Bielman Sánchez A., Cogitore I. et Kolb A. (éds), *Femmes influentes dans le monde hellénistique et à Rome, III<sup>e</sup> siècle avant J.-C. – I<sup>er</sup> siècle après J.-C.*, Ellug, Grenoble, 2016, p. 119-142.

Coltelloni-Trannoy M., *Dion Cassius, Histoire Romaine, livres 59 et 60 [61]. Traduction, notes, introduction*, sous la direction de F. Hinard, Les Belles Lettres, Paris, 2004.

Domínguez Arranz A., « La maternidad como base del discurso político en el Imperio romano », dans Cid López R. M. (éd.), *Maternidad/es : representaciones y realidad social. Edades antigua y media*, Almudayna, Madrid, 2010, p. 167-185.

Flower H. I., *The Art of Forgetting. Disgrace and Oblivion in Roman Political Culture*, The University of North Carolina Press, Chapel Hill, 2006, p. 160-194.

Hidalgo de La Vega M.-J., « Maternidad y poder político : las princesas Julio-Claudias », dans Cid López R. M. (éd.), *Madres y maternidades, construcciones culturales en la civilización clásica*, KRK, Oviedo, 2009, p. 185-215.

Hoët-Van Cauwenbergh Ch., « Mémoire abolie des femmes : l'exemple de l'Achaïe romaine au I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. », *CGG* 14, 2003, p. 263-280.

Landrea C., « Un patricien au service du prince et de la *res publica* ? M. Valerius Messalla Messallinus (cos. 3 av. J.-C.) », *Revue Historique* 659, 2011/3, p. 561-587.

— « M. Aurelius Cotta Maximus Messallinus : un noble sous les Julio-Claudiens », *MEFRA* 123, 2, 2011, p. 557-579.

— « Étude de cas : les Valerii Messalae, itinéraire d'une famille gâtée », dans Roman Y. et Guilhembet (dir.), *Le monde romain de 70 à 73 p. C.*, Ellipses, Paris, 2014, p. 119-127.

Syme R., *The Augustan aristocracy*, Clarendon Press, Oxford, 1986.

Morelli A. L., *Madri di uomini e di dei : la rappresentazione della maternità attraverso la documentazione numismatica di epoca romana*, Ante Quem, Bologne, 2009.

Wood S., « Messalina, Wife of Claudius : Propaganda Successes and Failures of his Reign », *JRA* 5, 1992, p. 219-334.

\_ *Imperial Women. A study in Public Images, 40 BC-AD 68*, Brill, Leiden, Boston, Köln, 1999.

Woodhull M. L., « Imperial Mothers and Monuments in Rome », dans Hackworth Petersen L. et Salzman-Mitchel P. (éds), *Mothering and Motherhood in Ancient Greece and Rome*, University of Texas Press, Austin, 2012, p. 225-251.